

Fiscalité

Jeune entreprise de croissance (JEC) : des critères complémentaires

Publié le 02 août 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le Bulletin Officiel des Finances Publiques (Bofip) vient d'apporter des précisions relatives à l'application du nouveau statut de la Jeune entreprise de croissance (JEC). Explications.



Crédits: contrastwerkstatt - stock.adobe.com

Critères supplémentaires pour être une Jeune entreprise de croissance (JEC)

Un décret du 24 mai 2024 en vigueur depuis le 1^{er} juin 2024 précise la qualification de Jeune entreprise de croissance.

Pour être considérée comme une JEC, outre les critères déjà posés dans la loi de finances pour 2024, (<https://entreprendre.service-public.fr/actualites/A17057>), l'entreprise doit également remplir tous les indices de performance économique suivants :

- l'effectif de l'entreprise a augmenté d'au moins 100 % et d'au moins 10 salariés en équivalent temps plein, par rapport à celui constaté à la clôture de l'antépénultième exercice (l'exercice qui précède l'avant dernier exercice) ;
- le montant des dépenses de recherche de l'entreprise ne doit pas avoir diminué par rapport à celui de l'exercice précédent.

Ces critères (et la qualité de JEI de l'entreprise) sont appréciés à la clôture d'exercices clos à compter du 1^{er} juin 2024.

Exonération d'impôt sur les bénéfices des Jeunes entreprises innovantes (JEI)

Rappel

Les JEC font partie des JEI.

La loi de finances pour 2024 a limité l'exonération d'impôt sur les bénéfices aux **JEI créées avant le 31 décembre 2023**.

Cette exonération est égale à :

- **100 %** lors du **1^{er} exercice bénéficiaire** de l'entreprise ;
- **50 %** lors de l'**exercice bénéficiaire suivant**.

Le Bofip précise que tant que ces entreprises conservent la qualification de JEI, elles pourront bénéficier de cette exonération.

À noter

Les exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE), quant à elles, concernent les JEI créées **avant le 31 décembre 2025**.

Textes de loi et références

Décret n° 2024-464 du 24 mai 2024 relatif à la définition des indicateurs de performance économique prévus au c du 3° de l'article 44 sexies-0 A du code général des impôts (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2024/5/24/ECOE2410072D/jo/texte>).

Voir aussi

Jeune entreprise innovante, de croissance ou universitaire (JEI - JEC - JEU) (<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31188>).

03/07/2024 : BIC - IF - Suppression de l'exonération d'impôt sur les bénéfices en faveur des jeunes entreprises innovantes - Création d'une nouvelle catégorie dite « jeune entreprise de croissance » (loi n° 2024-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 44 et 69) (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/14329-PGP.html/ACTU-2024-00156>).

Ministère chargé des finances